

PARTICIPEZ AU GRAND DÉBAT EN LIGNE

NAPOLÉON L'ESCLAVAGE

À PARTIR DE 14H

SAMEDI 8 MAI 2021

PROGRAMME

Pour débattre avec les historiens, inscrivez-vous
<https://bit.ly/3dPGW4V>



Depuis le 23 mai 2020, huit opérateurs de mémoire se sont regroupés pour mutualiser leurs actions en faveur de la connaissance de l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et d'en valoriser les patrimoines matériels et immatériels.

Le 5 mai 2021 marquera le bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte. Ce dernier a laissé une empreinte profonde dans l'histoire de France et du monde. Son rôle dans le rétablissement de la traite négrière et de l'esclavage dans les colonies françaises reste encore trop méconnu.

Trois tables-rondes apporteront un éclairage sur les raisons et les circonstances qui l'ont conduit à ce choix. Sur la base de la recherche historique nous répondrons aux questions du public dans le cadre de trois tables rondes.

Cette manifestation prendra la forme de webinaire ouvert à tous les publics, avec la participation de 18 historiens français et internationaux.

NAPOLÉON BONAPARTE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA TRAITE NÉGRÈRE ET DE L'ESCLAVAGE

1
TABLE RONDE
À 14H

La première table-ronde sera consacrée aux facteurs et aux mécanismes qui ont amené Napoléon Bonaparte à rétablir la traite négrière et l'esclavage. Après son arrivée au pouvoir suite au coup d'état de novembre 1799, il trouve la situation suivante : l'esclavage est aboli dans la partie française de Saint-Domingue (Haïti), en Guadeloupe et en Guyane ; il est maintenu à la Réunion, à l'Île de France (Île Maurice) et en Martinique.

Dès lors, quels sont les rapports de force entre mouvance abolitionniste et le lobby colonial esclavagiste ? Les positions et attitudes de Bonaparte sur la question ont-elles évolué dans les années 1798-1801 ? Le contexte des négociations de paix avec la Grande-Bretagne et la signature de la paix d'Amiens ont-ils un rôle dans la prise de décision ?

Nous analyserons le processus législatif de l'époque qui aboutit à la loi du 20 mai 1802 qui maintient l'esclavage à la Réunion, à l'Île de France et en Martinique. Pourquoi Bonaparte rétablit-il l'esclavage en Guadeloupe par un arrêté consulaire le 16 juillet 1802 ?

Pourquoi la proclamation du rétablissement de l'esclavage en Guyane s'effectue-t-elle le 29 mai 1803 ?

INTERVENANTS :

Marcel Dorigny (Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis)

Marion Godfroy (CNRS, ENS, Université Paris 1)

Bruno Maillard (Université de La Réunion)

Jean-François Niort (Université des Antilles, Guadeloupe)

Frédéric Régent (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Eric Saugera (Université de Nantes)

Fabrice d'Almeida (Université Panthéon-Assas), modérateur

TOUSSAINT LOUVERTURE, NAPOLEON BONAPARTE ET SAINT-DOMINGUE (HAÏTI)

2
TABLE RONDE
À 16H30

La seconde table-ronde interrogera la relation entre Toussaint Louverture, général de division, « noir » affranchi, qui dirige Saint-Domingue depuis 1798 et Napoléon Bonaparte qui prend le pouvoir en France par un coup d'état en novembre 1799.

S'est-il agi, entre ces deux personnalités puissantes, d'une sorte d'affrontement viril ou de divergences politiques ? Pourquoi Napoléon Bonaparte envoie-t-il à Saint-Domingue une expédition militaire dirigée par son beau-frère, le général Leclerc en 1801 ? Comment réagit la population à Saint-Domingue ? Dans quelles conditions l'État d'Haïti est-il né ?

INTERVENANTS :

Carolyn Fick (Concordia University, Montréal)

Bernard Gainot (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Philippe Girard (McNeese State University, Louisiane)

Philippe Pichot (Fort de Joux-Toussaint Louverture)

Enance Saint-Fleur (Université d'Etat d'Haïti)

Jacques Léon-Emile (APECE), modérateur.

ESCLAVAGE ET SÉGRÉGATION SOUS NAPOLEON BONAPARTE



Cette dernière table ronde portera sur la dimension économique, sociale et culturelle du rétablissement de l'esclavage et du préjugé de couleur en Guadeloupe et en Guyane. En Martinique, à La Réunion (devenue Île Bonaparte en 1806) et en Île de France (colonies où l'esclavage a été maintenu). La ségrégation et les discriminations se renforcent entre « blancs » et libres de couleur. Comment réagissent les populations remises en esclavage et les libres de couleur ? Comment le Code civil a-t-il été appliqué dans les colonies françaises ?

En France métropolitaine, un arrêté du 2 juillet 1802 interdit l'accès au territoire, sauf autorisation exceptionnelle, aux « noirs » et autres gens de couleur. Une circulaire du 8 janvier 1803 interdit les mariages entre « noirs » et « blancs », mais son application tolère ceux entre « blancs » et métissés. Il s'agira de voir l'impact de cette politique sur le destin de l'empire colonial.

INTERVENANTS :

Cécilia Elimort (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Joseph la Hausse de Lalouvière (Institute of Historical Research, London)

Sue Peabody (Washington State University)

Eric Saunier (Université Le Havre Normandie)

Pierre Serna (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Lionel Trani (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Erick Noël (Université des Antilles, Martinique), modérateur

CLÔTURE

La romancière, dramaturge et essayiste **Léonora Miano** (prix Goncourt des lycéens en 2006 pour *Contours du jour qui vient* ; prix Fémina en 2013 pour *La saison de l'ombre*) conclura cette journée.

La Plateforme nationale des opérateurs de mémoire de l'esclavage est constituée des Anneaux de la Mémoire, de l'APECE (Association Pour l'Étude de la Colonisation Européenne), du CIFORDOM (Centre d'Information, Formation, Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer), du CM98 (Comité Marche 23 mai 1998), de la Coque Nomade Fraternité, de Mémoires & Partages, de PROTEA, de la Route des abolitions et des Routes du Philanthrope. Cette manifestation a le soutien de FER (Fondation Esclavage et Réconciliation) et du fonds de dotation Henri Grégoire Germain Porte.



Napoléon et esclavage



bonaparteesclavage@gmail.com